

La maîtrise de stage universitaire reste pleinement inscrite dans le dispositif de DPC

En réponse au communiqué de presse du CNGE et de l'ensemble des associations d'étudiants en médecine, l'ANDPC tient à affirmer qu'elle n'envisage nullement de stopper l'accès à la maîtrise de stage qu'elle accompagne depuis 2016. La maîtrise de stage est une orientation prioritaire de DPC et le restera. Depuis 2016, ce sont plus de 11000 médecins qui ont été formés à la maîtrise de stage et financés par l'Agence pour un budget global de près de 20 Millions d'euros.

Le décret n° 2020-951 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine dispose clairement à ce titre que la formation à l'accueil, l'encadrement et l'évaluation des étudiants en médecine pourra être suivie auprès de l'université de son choix ou toute structure enregistrée auprès de l'ANDPC délivrant une formation à la maîtrise de stage.

À cette fin, le même décret dispose que les objectifs pédagogiques de cette formation permettant aux professionnels de devenir maître de stage, seront fixés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et du ministre de la défense. Cet arrêté sera présenté prochainement en CNEEMOP (Commission Nationale des Etudes de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie).

Son objectif et son ambition sont d'encadrer de façon qualitative les formations à la maîtrise de stage et de faciliter l'accès à l'encadrement des stagiaires en ambulatoire à toutes les spécialités concernées. C'est cet objectif et cette ambition que l'ANDPC soutiendra en inscrivant son action dans le cadre de cet arrêté : sélection, référencement et financement des programmes qui y seront conformes et permettront aux étudiants d'être accompagnés efficacement dans leur cursus.

Contacts et demandes d'information

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :

 [@AgenceDPC](https://twitter.com/AgenceDPC)

À propos de l'Agence nationale du Dispositif Professionnel Continu

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'Agence pilote le dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (hospitaliers, autres salariés et libéraux) en collaboration avec leurs représentants, intervenant au sein d'instances gestionnaires et scientifiques. Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de formation souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de la qualité scientifique et pédagogique des actions de DPC proposées, fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux.

Les chiffres clés 3^e trimestre 2021 (30 septembre 2021) :

- 2 589 organismes de DPC enregistrés (+ 2,7 % sur un an)
- 15 227 actions publiées sur le site +43,7 % sur un an)
- 207 430 comptes créés ou migrés dont 88,3 % éligibles au financement de l'Agence.